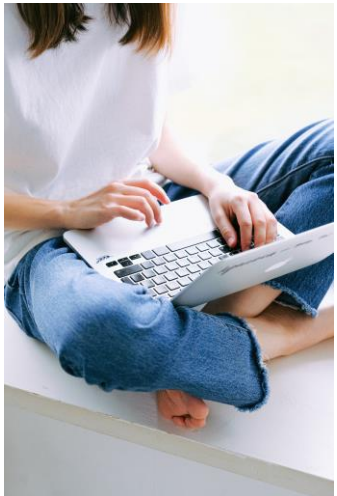


Projet d'Accord

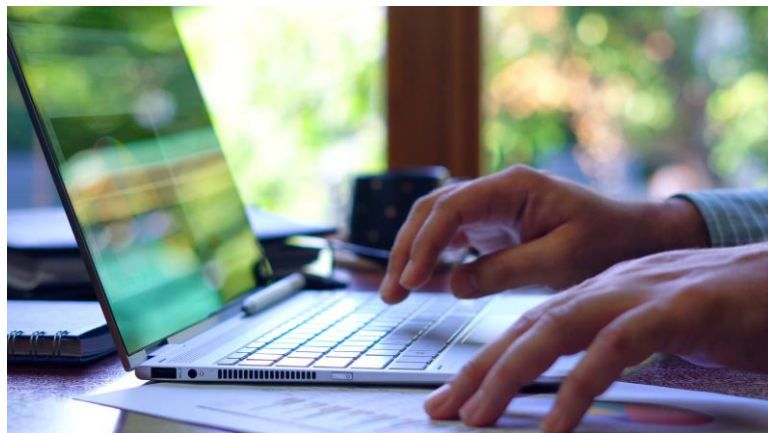
Travail À Distance

à GRDF

période 04/2021 à 03/2024



Sommaire



1. Rappel du contexte
2. Modalités générales de l'accord
3. Éligibilité
4. Nombre de jours de TAD
5. Indemnisation
6. Dotation matérielle
7. Durée de la convention
8. Réversibilité de la convention
9. Traçabilité des demandes
10. Formations
11. Droit à la déconnexion
12. Accidents du travail
13. TAD occasionnel
14. Les comités de suivi
15. Enquête

1. Rappel du contexte

mars 2021

- ➡ Le précédent accord sur le TAD a été signé le 17 mai 2018 et un nouvel accord devait être négocié avant le 30 novembre 2020.
- ➡ Les 4 OS souhaitaient attendre la négociation de l'Accord National Interprofessionnel de décembre 2020 qui aurait pu cadrer la négociation à GRDF.
- ➡ L'accord en vigueur a donc été prorogé jusqu'au 31 mars en attente des retours de l'ANI.
- ➡ La CGT n'a pas signé l'ANI sur le télétravail considérant que cet accord n'est pas assez contraignant pour les employeurs.
- ➡ La CGT a porté des revendications en prenant en compte le contexte et l'expérience liés au confinement et au télétravail imposé pendant la crise COVID.
- ➡ 5 bilatérales et 5 plénières ont eu lieu entre le 12 octobre 2020 et le 11 février 2021 pour négocier le nouvel accord.

2. Modalités générales de l'accord

mars 2021

- Accord en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021 et conclu pour une durée de 3 ans.
- Clause de revoyure un an après la signature de l'accord en comité de suivi national.
- Le salarié qui bénéficie déjà d'une convention de TAD dispose d'un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du nouvel accord pour signer une nouvelle convention.
- Le TAD ne peut pas être imposé :
 - Le salarié doit être volontaire ;
 - Le TAD ne peut pas se substituer à un arrêt de travail.



3. Éligibilité au TAD (1/3)

mars 2021

Accès au TAD, ce que dit l'accord :



- ➔ L'accord aborde uniquement la notion d'autonomie du salarié dans son travail.
- ➔ L'accord ne spécifie pas les métiers éligibles.
- ➔ Pourront bénéficier de cet accord, les salariés exerçant une activité sans contrainte matérielle ou technique en dehors de leur site de travail.
- ➔ Le Travail à Distance peut être exercé au domicile du salarié ou sur un site professionnel délocalisé.
- ➔ Le lieu de travail devra, entre autres, être relié à une ligne internet fluide et stable.

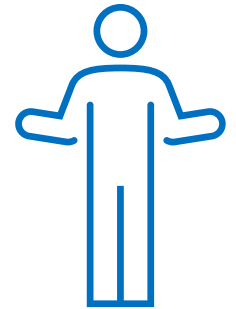
Accès au TAD, ce que dit la CGT :

- ➔ La CGT a dénoncé l'application restreinte de l'accord 2018.
- ➔ Des pans entiers de salariés, essentiellement des agents d'exécution ou encore certains métiers tertiaires, étaient exclus.
- ➔ L'expérience COVID confirme la possibilité d'élargir le TAD à l'ensemble des métiers télétravaillables.



Sont finalement exclus du nouvel accord :

- Activités de conduite, d'exploitation, d'interventions sur les ouvrages, ou encore les activités liées aux impératifs de la chaîne de sécurité gaz ;
- Activités effectuées en 3*8 ou soumises à astreinte ;
- Intérimaires et stagiaires scolaires ;
- Alternants, durant la première année de leur contrat ;
- Nouveaux embauchés (CDI et CDD) à minima durant leurs six premiers mois au sein de l'entreprise.



Des expérimentations sur des activités exclues du champ de cet accord pourront être menées.

4. Nombre de jours de TAD

mars 2021

- ➔ Il s'agit là d'une évolution notable dans ce nouvel accord soumis à signature
- ➔ Passage de 1 à 2 journées maximum de Travail À Distance par semaine
- ➔ Non fractionnables en demi-journées (sauf situations exceptionnelles)
- ➔ Présence sur le lieu de travail habituel 3 jours par semaine

La CGT revendique toujours la présence de l'ensemble des collectifs de travail au moins 2 journées par semaine (mardis et jeudis)



5. Indemnisation

mars 2021

La CGT demande depuis la mise en œuvre du télétravail lié au COVID, l'application des préconisations URSSAF

10€ par mois par journée télétravaillée par semaine

Soit 20€ par mois dès lors que 2 journées sont télétravaillées



L'accord prévoit :

le versement d'une indemnité de 150€ par an versée mensuellement (soit 12,50€ par mois)

6. Dotation matérielle (1/2)

mars 2021

Les négociateurs CGT ont revendiqué une réévaluation de la prime d'installation dans ce nouvel accord.

Nous l'avons estimée à 400€ pour que le salarié puisse s'équiper (écran déporté, clavier, souris, fauteuil)

L'accord reprend partiellement cette revendication :

☞ Le salarié pourra s'équiper à hauteur de 300€ avec une prise en charge maximum de 150€ par l'entreprise ;

☞ Le matériel acheté dans ce cadre est la propriété du salarié ;

☞ La dotation de base prévue par l'accord comprend :

- un ordinateur portable équipé d'un logiciel de communication audio et vidéo ;
- un accès distant sécurisé ;
- un écran supplémentaire déporté pour certains métiers ;
- un casque audio pour une activité type plateau téléphonique.



La CGT a dénoncé l'absence de téléphone mobile dans la dotation, ne serait-ce que pour activer la connexion à distance

6. Dotation matérielle (2/2)

mars 2021

- ➔ Les salariés en situation de handicap pourront bénéficier d'aménagements et de conditions de TAD particulières en lien avec la Médecine du Travail.

Le futur accord handicap 2021 définira les conditions de TAD applicables à ces salariés.



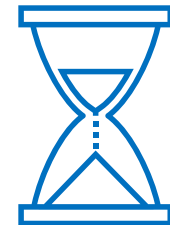
7. Durée de la convention

mars 2021

Les négociateurs CGT ont porté la tacite reconduction des conventions.

Le principe retenu par la Direction :

- ☞ Suppression de la tacite reconduction de la convention de TAD.
- ☞ Conventions signées pour une durée maximale d'un an.
- ☞ Entretien hiérarchique au cours du mois précédant la date anniversaire de signature de la convention pour décider de prolonger, mettre fin ou adapter le TAD.



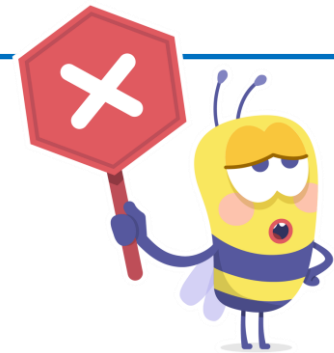
8. Réversibilité de la convention

mars 2021

Les négociateurs CGT avaient préconisé d'étendre ce délai à un mois.

Ce que prévoit l'accord :

- ➔ Possibilité de mettre fin à la convention avant le terme prévu.
- ➔ L'initiative peut émaner du manager ou du salarié.
- ➔ Une fois que la fin de la convention est actée, le salarié et le manager disposent de 15 jours pour organiser le retour sur site.



NB : il est possible de suspendre la convention de TAD pour une période allant de un mois minimum à six mois maximum. (L'indemnité de 12,50€/mois est alors suspendue).

9. Traçabilité des demandes

mars 2021

Depuis la mise en place de l'accord 2018, la CGT n'a eu de cesse de demander des éléments d'éclairage sur le nombre de conventions signées, le nombre de refus et les motifs de refus.

Nous avons porté la nécessité de tracer tout cela dans un outil et de communiquer ces éléments aux Représentants du Personnel.

Le principe retenu par la Direction :

- ➔ Les demandes seront tracées dans le futur outil qui remplacera e-demandes RH et un entretien sera planifié dans les 15 jours suivant la demande ;
- ➔ Obligation pour le manager de motiver les éventuels refus dans l'outil ;
- ➔ En cas de refus, le salarié peut formuler une nouvelle demande d'accès au TAD à l'issue d'un délai minimum de 6 mois.



10. Formations

mars 2021

Les négociateurs CGT ont porté la nécessité de :

- ➔ Former l'ensemble des managers au management à distance ;
- ➔ Repenser les modules de formation destinés à l'ensemble des salariés.



Le principe retenu par la Direction :

- ➔ Formation obligatoire au TAD pour tous les salariés avant l'entrée en convention ;
- ➔ Formation obligatoire « manager à distance » pour tous les managers.

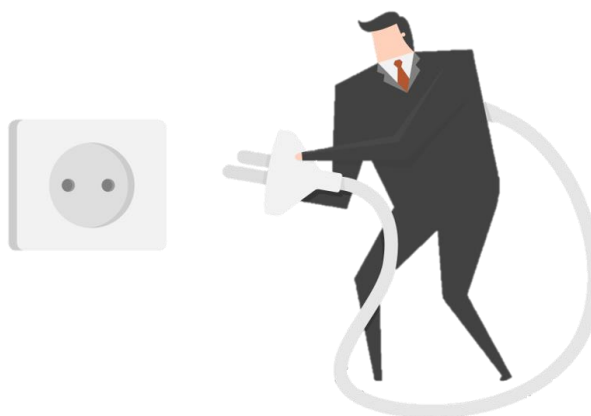
11. Droit à la déconnexion

mars 2021

Le principe rappelé par la Direction :

- ☞ Les horaires de travail – donc de joignabilité – du salarié sont ceux de son accord temps de travail habituel.

La CGT ne peut que s'inscrire dans ce principe. Nous avons néanmoins interpellé la Direction sur des dérives qui ont pu être constatées à ce sujet ça et là.



12. Accidents du travail

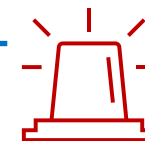
mars 2021

Les négociateurs CGT ont rappelé que tout accident survenu dans le cadre du TAD est un accident du travail.

Le lieu d'exercice du TAD à domicile est certes un lieu d'exercice du travail mais il reste avant tout le domicile du salarié.

Le principe retenu par la Direction :

- ➔ Un accident qui survient pendant le temps de travail sur le lieu où est exercé le TAD est un accident du travail.
- ➔ Suite à la survenue d'un accident au domicile, l'employeur et les membres de CSSCT peuvent être amenés à accéder au lieu de l'accident (sous réserve que l'agent donne son accord par écrit).
- ➔ Un refus d'accès pourra constituer un motif de fin d'accès au travail à distance.



La CGT est en totale opposition avec ce chantage au maintien de la convention pour forcer l'accès au domicile du salarié.

13. Le TAD occasionnel

mars 2021

Le principe retenu par la Direction :

- ➡ Pour faire face à des situations exceptionnelles (aléas climatiques, perturbations dans les transports, contraintes personnelles...), les salariés (alternants et stagiaires compris) qui ne sont pas sous convention pourront exercer du TAD.
- ➡ Les salariés concernés devront disposer des outils et réaliser des activités qui permettent le TAD.
- ➡ Ce travail à distance occasionnel ne rentre pas dans le champ de l'indemnisation.

Pour les négociateurs CGT, cette disposition ne peut s'appliquer que de manière exceptionnelle et sur de courtes périodes (exemple : grève des transports).

En cas de TAD exceptionnel imposé (crise sanitaire par exemple), l'indemnisation du TAD doit être appliquée à tous.

14. Les comités de suivi

mars 2021

- ➔ Un comité de suivi national et des comités de suivis locaux (dans chaque région et service gaz)
- ➔ Ils sont composés de deux représentants par organisation syndicale signataire et de représentants de la direction.
- ➔ Ils se réunissent trois fois durant la première année de l'accord, puis une fois par an les deux années suivantes.
- ➔ Un retour sur les éventuelles expérimentations sera réalisé dans ces comités de suivi.



15. Enquête CGT

mars 2021

- ➔ Les négociateurs préconisent de recueillir le sentiment de l'ensemble des salariés sur ce que la CGT a permis de gagner dans cet accord.
- ➔ Il ne s'agit pas d'une consultation des salariés.
- ➔ C'est bien le retour de la consultation de nos syndiqués qui déterminera la position finale de la CGT sur cet accord.



urlr.me/L316k

Scannez
et découvrez !

